

countries concerned, Mr. Houdek observed that those proposals might have some connexion with forthcoming by-elections in districts with a Catholic majority.

He reserved his delegation's right to make further comments at a later date.

The meeting rose at 1.05 p.m.

THIRTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Thursday,
21 April 1949, at 3.10 p.m.*

Chairman: General Carlos P. ROMULO
(Philippines)

47. Having regard to the provisions of the Charter and of the peace treaties, the question of the observance in Bulgaria and Hungary of human rights and fundamental freedoms, including questions of religious and civil liberties, with special reference to recent trials of Church leaders (A/820, A/821) (continued)

Mr. KRISTEN AMBY (Denmark), speaking on a point of order, wondered whether the texts submitted by Chile (A/AC.24/53) and by Colombia and Costa Rica (A/AC.24/54) at the preceding meeting could be considered as amendments to the Bolivian draft resolution (A/AC.24/51/Corr.1). In the view of the Danish representative, that was not the case, for those texts were diametrically opposed to the real meaning of the Bolivian draft resolution, as far as that resolution only referred to the accusations before the General Assembly against Bulgaria and Hungary, while the substance of those amendments embodied a condemnation. The second paragraph of the Chilean amendment began with the word "condemns", while the Colombian and Costa Rican amendment proposed measures equivalent, in fact, to a condemnation. It was inconceivable that the Committee should condemn Bulgaria and Hungary before their case had been the object of fair consideration. Elementary justice required that there should be no condemnation until the court had returned a verdict. The representative of Denmark therefore considered that it was out of place to use condemnatory language towards Bulgaria and Hungary before the question had been examined in accordance with the procedure laid down in the peace treaties.

The CHAIRMAN thought that the texts submitted by Chile, on the one hand, and by Colombia and Costa Rica, on the other, were indeed amendments under rule 119 of the rules of procedure, as they constituted additions to the Bolivian draft resolution. Were the representative of Denmark to maintain his point of view, it

à créer une commission spéciale chargée d'étudier la situation existant en Bulgarie et en Hongrie en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, M. Houdek fait observer que cette proposition peut avoir quelque rapport avec le fait que des élections complémentaires vont bientôt avoir lieu dans des circonscriptions où les catholiques sont en majorité.

M. Houdek réserve pour sa délégation le droit de faire plus tard d'autres déclarations.

La séance est levée à 13 h. 5.

TRENTE-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 21 avril 1949, à 15 h. 10.*

Président: Le général Carlos P. ROMULO
(Philippines).

47. Question du respect, en Bulgarie et en Hongrie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, eu égard aux dispositions de la Charte et des traités de paix, et notamment, question des libertés religieuses et civiques, telle qu'elle s'est posée, en particulier, à l'occasion des procès qui ont eu lieu récemment contre des dignitaires ecclésiastiques (A/820, A/821) (suite)

M. KRISTEN AMBY (Danemark), prenant la parole sur une motion d'ordre, demande si les textes présentés à la séance précédente par le Chili (A/AC.24/53) et par la Colombie et le Costa-Rica (A/AC.24/54) peuvent bien être considérés comme des amendements au projet de résolution de la Bolivie (A/AC.24/51/Corr.1). Selon le représentant du Danemark, ce n'est pas le cas, car ces textes sont en contradiction absolue avec le sens véritable du projet de résolution de la Bolivie, du fait que cette résolution mentionne seulement les accusations dont la Bulgarie et la Hongrie ont fait l'objet devant l'Assemblée générale, tandis qu'en substance ces amendements formulent une accusation : le deuxième paragraphe de l'amendement du Chili commence par le mot "condamne" et l'amendement de la Colombie et du Costa-Rica propose une mesure qui équivaut à une condamnation. Il est inconcevable que la Commission condamne la Bulgarie et la Hongrie sans que la cause de ces deux pays ait été jugée équitablement. En bonne justice, aucune condamnation n'est prononcée tant que le tribunal n'a pas rendu un verdict. C'est pourquoi le représentant du Danemark estime qu'il n'y a pas lieu d'employer des termes qui condamnent la Bulgarie et la Hongrie tant que la question n'a pas été examinée suivant la procédure prévue par les traités de paix.

Le PRÉSIDENT estime que les textes présentés par le Chili, d'une part, et par la Colombie et le Costa-Rica, d'autre part, sont bien des amendements, conformément à l'article 119 du règlement intérieur, puisqu'ils constituent des additions au projet de résolution de la Bolivie. Si le représentant du Danemark maintenait son point de vue,

would be for the Committee to decide whether the texts in question were contradictory in substance to the Bolivian proposal.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) fully agreed with the Chairman's ruling. He felt that the Colombian and Costa Rican amendment did not imply any condemnation of Bulgaria and Hungary. There should certainly be no condemnation without trial, nor should there be acquittal without trial. The Colombian and Cost Rican amendment implied neither condemnation nor acquittal. It was simply aimed at rescinding a General Assembly recommendation in favour of the admission of Bulgaria and Hungary to membership in the United Nations. To maintain that recommendation would amount to granting acquittal without trial.

Mr. C. MALIK (Lebanon) considered that the question of the observance of human rights and religious freedom, as raised by the recent trials of church leaders in Bulgaria and Hungary, was one of the most important problems ever brought before the United Nations.

In the General Committee and at plenary meetings of the General Assembly, it had been argued by several delegations that the question did not come within the competence of the General Assembly and that its consideration constituted an intervention in the domestic jurisdiction of the countries in question, and hence a violation of the terms of paragraph 7 of Article 2 of the Charter.

The question was primarily one of human rights and as such did come within the framework of the Charter, which seven times most solemnly mentioned human rights and fundamental freedoms. In the Preamble to the Charter the peoples of the United Nations had stated their determination to save succeeding generations from the scourge of war and reaffirm their faith in fundamental human rights, a fact which seemed to show that concern for human rights came only second in importance to their desire to maintain peace. The United Nations was born of war the most striking feature of which had been the violation of human rights. It therefore seemed absurd to argue that the United Nations was not entitled to discuss a question affecting human rights. By reason of its origin and in accordance with Article 10 of the Charter, the General Assembly was not merely competent to take up the question, but simply had to do so.

It had also been argued that paragraph 7 of Article 2 prohibited the General Assembly from considering the matter. In Mr. Malik's view, paragraph 7 of Article 2 was not applicable in the present case, and he proceeded to give four main reasons in support of that view.

First, the word "intervene" was somewhat ambiguous. The very persons who called for the enforcement of paragraph 7 of article 2 very frequently launched criticism and attacks against the economic, social and political situation in other countries, as well as against motives of most countries. To be sure, representatives of the latter did the same against their detractors. If, then,

c'est à la Commission qu'il appartiendrait de décider si les textes en question sont contraires quant au fond à la proposition de la Bolivie.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) appuie sans réserve la décision du Président. Il estime que l'amendement de la Colombie et du Costa-Rica n'implique aucune condamnation de la Bulgarie et de la Hongrie. Certes, il ne faut pas condamner sans jugement, mais il ne faut pas non plus acquitter sans jugement. Or, l'amendement de la Colombie et du Costa-Rica n'implique ni condamnation ni acquittement. Il vise seulement à annuler une recommandation de l'Assemblée générale favorable à l'admission de la Bulgarie et de la Hongrie au sein de l'Organisation des Nations Unies. Maintenir cette recommandation équivaudrait à un acquittement sans jugement.

M. C. MALIK (Liban) estime que la question du respect des droits de l'homme et des libertés religieuses et civiques, telle qu'elle s'est posée à l'occasion des procès qui ont eu lieu en Bulgarie et en Hongrie contre des dignitaires ecclésiastiques, est une des questions les plus importantes dont l'Organisation des Nations Unies ait été saisie.

Au Bureau et en séance plénière de l'Assemblée, plusieurs délégations ont soutenu que cette question échappe à la compétence de l'Assemblée générale et que sa discussion constitue une intervention dans les affaires intérieures des pays en question, intervention qu'interdit le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

Cette question met pourtant en jeu, au premier chef, les droits de l'homme et entre donc bien dans le cadre de la Charte où les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont mentionnés à sept reprises et de la façon la plus solennelle. Dans le Préambule de la Charte, les peuples des Nations Unies se sont déclarés résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre et à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, ce qui tend à prouver que la préoccupation des droits de l'homme ne le cède qu'à la préoccupation du maintien de la paix. L'Organisation des Nations Unies est née d'une guerre dont l'aspect le plus frappant était la violation des droits de l'homme, si bien qu'il apparaît absurde de soutenir que les Nations Unies ne peuvent discuter une question intéressant les droits de l'homme. Par son origine même, et en vertu de l'Article 10 de la Charte, l'Assemblée générale est donc compétente pour traiter la question; bien plus, elle a le devoir de le faire.

On a également prétendu que le paragraphe 7 de l'Article 2 interdit à l'Assemblée générale d'examiner cette question. M. Charles Malik estime que le paragraphe 7 de l'Article 2 ne peut pas s'appliquer dans ce cas. Il invoque à l'appui de cette thèse quatre raisons principales.

Premièrement, le mot "intervenir" est quelque peu ambigu. Ceux-là mêmes qui réclament l'application du paragraphe 7 de l'Article 2 dirigent très souvent des critiques et des attaques contre la situation économique et sociale, la politique et les intentions des autres pays. Les représentants de ces derniers en font d'ailleurs autant à l'égard de leurs détracteurs. Par conséquent, si l'on voulait

the word "intervene" were to be interpreted in the widest sense, it would also have to be generally recognized that all Members of the United Nations, including even those who were now invoking paragraph 7 of Article 2, were constantly violating the Charter. According to Mr. Malik, to discuss a question of fundamental human rights did not constitute intervention in the domestic affairs of States.

Secondly, the question of fundamental human rights and freedoms was not a matter which fell "essentially" within the domestic jurisdiction of States. Had the words "human rights" and "fundamental freedoms" been repeated in the Charter so often in order that States might with impunity violate international law? What then had been the use of setting up the Commission on Human Rights, the only Commission which, with the Military Staff Committee, was mentioned by name in the Charter? Mr. Malik therefore felt that no State was entitled to arrogate to itself the exclusive right to handle problems of human rights which arose within its borders. If the nations were to take no further interest in the observance of human rights, the solidarity of mankind, and hence peace itself, would be imperilled.

Thirdly, the peace treaties with Bulgaria and Hungary contained provisions on human rights, but so far there had been no mention of the fact that those provisions had been included only as the result of a recommendation by the Economic and Social Council. Thus, the question of human rights was definitely an international problem, for it was actually at the request of the United Nations that the clause affecting those rights had been included in the peace treaties.

Fourthly, Mr. Malik pointed out that at least two of the authors of the Charter, Mr. Alfaro and Mr. Evatt, had publicly declared that paragraph 7 of Article 2 was not applicable in the case under discussion.¹ As those two persons of distinction had taken part in the drafting of the first two chapters of the Charter and, in particular, of paragraph 7 of Article 2, their statements could be considered as responsible opinions.

Cases similar to that currently before the General Assembly would probably arise in the future. It should therefore become a habit to consider that they affected the community of nations, and that it was impossible to ignore any act or acts which were contrary to the Universal Declaration of Human Rights.

Different opinions on the value of the Universal Declaration of Human Rights had, it was true, been expressed in the General Committee, at plenary meetings of the General Assembly and in the *Ad Hoc* Political Committee. For some, that Declaration had the force of law and was binding on the States which had subscribed to it. For others, the Declaration, as adopted by the General Assembly (217 (III)), like all the General Assembly resolutions, had only a moral value, the value of a simple recommendation, and was therefore not binding. In Mr. Malik's opinion, neither of those extreme opinions was justified. The Declaration was neither a treaty nor a con-

prendre le mot "intervenir" dans son sens le plus large, il faudrait en même temps reconnaître que tous les Membres de l'Organisation, et ceux-là mêmes qui invoquent le paragraphe 7 de l'Article 2, violent constamment la Charte. Selon M. Malik, débattre une question ayant trait aux droits fondamentaux de l'homme ne constitue pas une intervention dans les affaires intérieures des Etats.

Deuxièmement, la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est pas une question qui relève "essentiellement" de la compétence nationale des Etats. A quoi servirait donc d'avoir répété à plusieurs reprises dans la Charte les mots "droits de l'homme" et "libertés fondamentales" si tous les Etats pouvaient violer impunément le droit international? A quoi servirait d'avoir créé la Commission des droits de l'homme, la seule Commission, avec le Comité d'Etat-Major, qui soit nommément prévue par la Charte? M. Malik estime donc qu'aucun Etat ne peut se réservé le contrôle exclusif des questions relatives aux droits de l'homme qui se posent à l'intérieur de ses frontières. La solidarité de l'humanité et, par conséquent, la paix seraient en péril si les nations se désintéressaient du respect des droits de l'homme.

Troisièmement, les Traité de paix avec la Bulgarie et la Hongrie contiennent des dispositions relatives au respect des droits de l'homme. Or, on a omis de rappeler jusqu'ici que ces dispositions n'y ont été introduites qu'à la suite d'une recommandation du Conseil économique et social. Cette question a donc revêtu le caractère d'un problème international, puisque c'est à la demande de l'Organisation des Nations Unies elle-même que la clause relative au respect des droits de l'homme figure dans les Traité de paix.

Quatrièmement, M. Malik fait observer que deux au moins des auteurs de la Charte, M. Alfaro et M. Evatt, ont déclaré publiquement que le paragraphe 7 de l'Article 2 n'est pas applicable dans le cas présent¹. Étant donné que ces deux personnalités ont pris part à l'élaboration des deux premiers Chapitres de la Charte, et en particulier du paragraphe 7 de l'Article 2, on est fondé à tenir leur avis pour autorisé.

Des cas analogues à celui qui est actuellement soumis à l'Assemblée générale se présenteront probablement à l'avenir; aussi convient-il de s'habituer à considérer que ces questions intéressent la communauté des nations et à ne pas faire le silence autour d'actes contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Certes, au Bureau, en séance plénière de l'Assemblée et devant la Commission politique spéciale, différents avis ont été exprimés à propos de la valeur à accorder à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour certains, cette Déclaration a force de loi et elle lie les Etats qui y ont souscrit. Pour d'autres, au contraire, cette Déclaration adoptée par l'Assemblée générale (217 (III)) de même que toutes les résolutions de l'Assemblée générale, n'a qu'une valeur morale, la valeur d'une simple recommandation et est donc sans force obligatoire. Selon M. Malik, aucune de ces positions extrêmes ne se justifie: la Déclaration n'est ni un traité, ni une convention, et la preuve en est

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II*, 58th meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, première partie, Bureau, 58ème séance.

vention, and proof of that lay in the fact that Members of the United Nations were drawing up conventions based on that Declaration. However, it had more value than a simple recommendation. It was in fact a proclamation of human rights. That, in any case, was the opinion of Mr. Cassin, the eminent international lawyer, who had taken part in the drafting of the Declaration and who thought that the Declaration, although not a convention, was nevertheless of undeniable legal value. Furthermore, the Universal Declaration of Human Rights was, in a sense, an extension of the Charter and filled certain gaps left, because of a shortage of time in the Charter signed at San Francisco. The Charter, in fact, constantly referred to human rights but did not specify what those rights were. The task of defining them had been entrusted to the Commission of Human Rights. Unlike other resolutions of the General Assembly, therefore, the origin of the Universal Declaration of Human Rights was to be found in the text of the Charter itself. The same could not be said of other resolutions, such as that convening an international conference on freedom of information and of the Press, or the resolutions on Korea and Palestine. While those resolutions were drawn up in accordance with the Charter, they were not the result of a specific provision contained in it. The Universal Declaration of Human Rights therefore had a force which ordinary resolutions of the General Assembly lacked.

With regard to the measures which should be taken in the case under consideration, Mr. Malik concurred with the representatives of Bolivia (37th meeting), Australia (36th meeting), and Cuba (35th meeting), and also shared the views of the United Kingdom representative (36th meeting).

The trials of church leaders in Bulgaria and Hungary did not appear to have been in accordance with the principles laid down in the Declaration. The secrecy of the arrests and investigations led to the assumption that there had been a violation of article 5 of the Declaration, which condemned inhuman or degrading treatment. As several speakers had stated, everything seemed to show that the church leaders had not been tried by an independent and impartial tribunal, as required under article 10. Moreover, contrary to the terms of article 11, which stipulated that any person accused of having committed a penal offence was presumed innocent until proved guilty according to law, the accused had been declared guilty in official documents published under the auspices of the Governments concerned, before the trial began. The rights of the defence had thus not been sufficiently respected.

Mr. Malik reminded the members of the Committee that articles 18 and 19 of the Declaration established freedom of thought, of conscience, and of religion, as well as freedom of opinion and of expression. In his opinion, Cardinal Mindszenty had been arrested and sentenced because he had made use of those freedoms, and because he had maintained an unswerving loyalty to his Church and his conscience. As a man and as a citizen, did not the Cardinal have a right to be faithful to his God? Freedom of conscience was especially cherished in Lebanon, the very existence of which, in the course of its history, had depended on its attachment to that freedom.

que les Membres de l'Organisation élaborent actuellement des conventions reposant sur cette Déclaration; mais elle a plus de valeur qu'une simple recommandation. C'est en réalité une proclamation des droits de l'homme. Tel est l'avis, en tout cas, de M. Cassin, juriste international éminent, qui a participé à l'élaboration de la Déclaration et qui estime que, sans être une convention, cette Déclaration n'en a pas moins une valeur juridique incontestable. De plus, la Déclaration des droits de l'homme est le prolongement de la Charte; elle remplit en quelque sorte une lacune qu'on avait laissée, faute de temps, dans la Charte adoptée à San-Francisco. La Charte, en effet, fait constamment allusion aux droits de l'homme, mais elle ne précise pas quels sont ces droits. Le soin de les déterminer avait été confié à la Commission des droits de l'homme. Par conséquent, contrairement aux autres résolutions de l'Assemblée générale, la Déclaration des droits de l'homme trouve sa source dans le texte même de la Charte. On ne peut pas en dire autant de résolutions telles que la résolution convoquant une conférence internationale sur la liberté de l'information et de la presse ou les résolutions sur la Corée et la Palestine; tout en étant conformes à la Charte et en se fondant sur elle, ces résolutions ne résultent pas d'une disposition expresse de la Charte. La Déclaration universelle des droits de l'homme a donc une force que n'ont pas les résolutions ordinaires de l'Assemblée générale.

Parlant ensuite des mesures à prendre dans le cas présent, M. Malik se déclare d'accord avec les représentants de la Bolivie (37ème séance), de l'Australie (36ème séance) et de Cuba (35ème séance) et il partage aussi l'avis du représentant du Royaume-Uni (36ème séance).

Les procès des dignitaires ecclésiastiques en Bulgarie et en Hongrie ne semblent pas avoir été conformes aux principes énoncés dans la Déclaration. La manière secrète dont les arrestations et les enquêtes ont été opérées permet de supposer qu'il y a eu violation de l'article 5 de la Déclaration, qui condamne les traitements inhumains ou dégradants. Tout semble prouver aussi, comme l'ont exposé plusieurs orateurs, que les dignitaires ecclésiastiques n'ont pas été jugés par un tribunal indépendant et impartial comme l'exige l'article 10. De plus, contrairement à l'article 11, qui stipule que toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie, les accusés ont été déclarés coupables avant le début du procès dans des documents officiels publiés sous les auspices des Gouvernements intéressés. Les droits de la défense n'ont donc pas été suffisamment respectés.

M. Malik rappelle aux membres de la Commission que les articles 18 et 19 de la Déclaration établissent la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que la liberté d'opinion et d'expression. Pour M. Malik, le cardinal Mindszenty a été arrêté et condamné parce qu'il a fait usage de ces libertés et parce qu'il a été d'une loyauté absolue envers son Eglise et sa conscience. En tant qu'homme et en tant que citoyen, le cardinal Mindszenty n'avait-il pas le droit d'être fidèle à son Dieu? La liberté de conscience est particulièrement chère au Liban dont l'existence même a dépendu, au cours de son histoire, de son attachement à cette liberté.

The trials of church leaders in Bulgaria and Hungary raised the question of whether there was any longer a place for God in the world of today, or whether men should submit absolutely to the dictates of the State. In arrogating to itself divine powers, the State would be faced with insurmountable obstacles; God was immovable, and drew all men unto Himself through suffering and love.

With regard to the draft resolutions before the Committee, the Lebanese representative thought that the General Assembly should adopt the Bolivian proposal, as well as the proposal of the Australian and Cuban delegations (A/AC.24/56) to set up a committee of inquiry.

J.

Mr. **K. MALIK** (Union of Soviet Socialist Republics) stated, as his delegation had already done during the 59th meeting of the General Committee and the 190th plenary meeting of the General Assembly, that: (1) Cardinal Mindszenty and the Bulgarian Protestant clergymen had been sentenced for common-law and political crimes against their Government; (2) the inclusion of the question in the agenda of the General Assembly was a flagrant violation of the principle of non-interference in the internal affairs of States laid down in Article 2, paragraph 7 of the Charter, which formally prohibited the United Nations from intervening in the internal affairs of States, whether they were Members of the United Nations or not; (3) the peace treaties with Bulgaria and Hungary (article 36 of the Treaty of Peace with Bulgaria, article 40 of the Treaty of Peace with Hungary) provided a special procedure in case of difficulties arising from the interpretation or application of the clauses of the said treaties, and the General Assembly should therefore not intervene in that field; (4) the peace treaties placed Bulgaria and Hungary under an obligation not to tolerate on their territories organizations intended to deprive the populations under their jurisdiction of their rights and democratic liberties, and those countries had in no way violated the clauses of those treaties by acting as they had done.

Developing those various points, Mr. Malik described the political activity of Cardinal Mindszenty and his accomplices. In the course of the trial it had been amply proved, as much by the confessions of the accused himself as by the documents submitted, that Cardinal Mindszenty had wished to overthrow the Hungarian republican Government by force, to establish a fascist-monarchist régime in Hungary, and to unite Hungary, Bavaria and other States in a monarchist federation of central Europe, under Otto of Habsburg. He had counted on a third world war, which would have enabled victorious United States armies to occupy Hungary, and Cardinal Mindszenty himself to form, with their consent—as the Metropolitan of Athens had done in Greece—a provisional government which would have functioned until the coronation of Otto of Habsburg.

Mr. Malik remarked that the idea of a reactionary Catholic Danubian federation was not new. In fact, as far back as 1942, Otto of Habsburg himself had published in the American review,

Les procès des dignitaires ecclésiastiques en Bulgarie et en Hongrie soulèvent la question de savoir s'il y a encore place pour Dieu dans le monde d'aujourd'hui ou si les hommes doivent se soumettre entièrement à l'Etat. En voulant s'attribuer les pouvoirs divins, l'Etat se heurtera à des obstacles insurmontables: Dieu est inébranlable, il attire à lui tous les hommes, à travers la souffrance et par l'amour.

En ce qui concerne les projets de résolution dont la Commission est saisie, le représentant du Liban estime que l'Assemblée générale devrait retenir la proposition de la Bolivie et également l'idée de créer une commission d'enquête, ainsi que le proposent les délégations de l'Australie et de Cuba (A/AC.24/56).

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) affirme, comme sa délégation a déjà eu l'occasion de le faire lors de la 59ème séance du Bureau et au cours de la 190ème séance plénière de l'Assemblée générale: 1°) que le cardinal Mindszenty et les pasteurs protestants bulgares ont été condamnés pour crimes de droit commun et crimes politiques commis contre leur Gouvernement; 2°) que l'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale constitue une violation flagrante du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, mentionné au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui interdit formellement à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats, que ceux-qui soient ou non Membres de l'Organisation; 3°) que les Traité de paix signés avec la Bulgarie et la Hongrie (article 36 du Traité de paix avec la Bulgarie, article 40 du Traité de paix avec la Hongrie) prévoient une procédure particulière en cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution des clauses desdits traités et que l'Assemblée générale n'a donc pas à intervenir dans ce domaine; 4°) que ces traités de paix font eux-mêmes une obligation à la Bulgarie et à la Hongrie de ne pas tolérer l'existence sur leur territoire d'organisations qui visent à priver les populations sous leur juridiction de leurs droits et libertés démocratiques et que ces pays n'ont en rien violé les clauses de ces traités, en agissant comme ils l'ont fait.

Développant ces différents points, M. Malik fait le bilan de l'activité politique du cardinal Mindszenty et de ses complices. Au cours du procès, il a été abondamment prouvé, tant par les aveux de l'accusé lui-même que par les documents présentés, que le cardinal Mindszenty voulait renverser par la force le Gouvernement républicain hongrois, rétablir en Hongrie un régime monarcho-fasciste, réunir la Hongrie, l'Autriche, la Bavière, et d'autres Etats encore, en une fédération monarchiste d'Europe centrale, sous Otto de Habsbourg, et comptait pour ce faire sur une troisième guerre mondiale, qui aurait permis aux armées américaines victorieuses d'occuper la Hongrie, et au cardinal Mindszenty lui-même de former, avec leur consentement, comme le Métropolite d'Athènes l'a fait en Grèce, un gouvernement provisoire, qui serait resté en fonction jusqu'au couronnement d'Otto de Habsbourg.

M. Malik fait remarquer que l'idée d'une fédération danubienne catholique et réactionnaire n'est pas nouvelle. En effet, dès 1942, Otto de Habsbourg lui-même a publié dans la revue américaine

Foreign Affairs, a plan for the establishment of such a federation. In the same year, the United States Government had authorized Otto to organize an Austrian Legion, gather in the State of Indiana the former subjects of the Austro-Hungarian monarchy who were fighting in the ranks of the United States Army, and establish headquarters at Indianapolis. Finally, an Austrian battalion had been organized in 1943, but had been disbanded because of a vigorous Press campaign and the protests of the democratic elements of the country. The Vatican had also taken an active interest in the establishment of a Catholic Danubian federation. That was why in 1942 there had been conversations between certain envoys of the Hungarian Government and the Pope, who, in the course of an interview, had expressed the hope that such a federation might be set up as an obstacle to the USSR.

Returning to the case of Cardinal Mindszenty, Mr. Malik pointed out the Cardinal had not been content passively to await events, but had expended the greatest energy to hasten the unleashing of a third world war, which would have enabled him to realize his plans. To that end he had sought foreign intervention, worked in close collaboration with the United Kingdom and United States representatives in Hungary, and tried to induce the United States Government to take hostile steps against the Hungarian Government and even to provoke intervention by force. In that connexion, Mr. Malik quoted the statements of the accused himself, as well as extracts from his correspondence with Mr. Schoenfeld, United States representative in Budapest, from which he concluded that the Cardinal should be classed as a warmonger. He added that relations between the Cardinal and the envoys of the United States Government had become particularly close when Mr. Chapin replaced Mr. Schoenfeld at the head of the United States Mission. At the prompting of the new United States envoy, the Cardinal had further intensified his efforts. One of his accomplices, Mr. J. Barani, had been commissioned to draw up a detailed plan of the organization of a provisional Hungarian government. The plan even included a list of persons who might be used after the overthrow of the Hungarian Republic. Thus Cardinal Mindszenty's plan of action had been elaborated in close association with the representatives of the State Department, who had expected to repeat in Hungary the manœuvres which had caused and were still causing so much suffering to the Greek people.

The details of the plot directed by Cardinal Mindszenty had also been drawn up in collaboration with Otto of Habsburg himself. Cardinal Mindszenty had established contact with Otto in 1945 through the intermediary of Count Georges Balaviti, and in 1946 through the intermediary of the Belgian Cardinal van Roey: he had met him in Chicago on 21 June 1947, as the Cardinal's secretary, Mr. Andras Zacher, had stated.

In attempting to carry out his plan, Cardinal Mindszenty had become guilty of an increasing number of crimes. On his own confession, he had transmitted to United States representatives, Mr. Chapin among others, confidential information on the political situation in Hungary, the activities of different parties and heads of parties, the country's economic situation, its economic agreements

Foreign Affairs un plan relatif à la création d'une telle fédération; la même année, Otto obtint du Gouvernement des Etats-Unis l'autorisation d'organiser une légion autrichienne, de rassembler dans l'Etat d'Indiana les anciens ressortissants de la monarchie austro-hongroise qui combattaient dans les rangs de l'armée des Etats-Unis et d'établir son quartier général à Indianapolis; finalement, un bataillon autrichien fut créé en 1943, qui fut dissous à la suite d'une vigoureuse campagne de presse et de la protestation des milieux démocratiques du pays. Le Vatican, de son côté, s'est lui aussi intéressé de très près à la création d'une fédération danubienne catholique. C'est ainsi que, dès 1942, des conversations ont eu lieu entre certains envoyés du Gouvernement hongrois et le Pape, et que ce dernier a, au cours d'une entrevue, exprimé l'espoir qu'une telle fédération pourrait être organisée pour faire obstacle à l'URSS.

Revenant au cas du cardinal Mindszenty, M. Malik souligne que ce dernier ne se contentait pas d'attendre passivement les événements, mais déployait la plus grande activité en vue de hâter le déclenchement d'une troisième guerre mondiale qui lui permettrait de réaliser ses plans. Dans ce but, il a recherché l'intervention étrangère, a travaillé en étroite collaboration avec les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis en Hongrie et s'est efforcé d'amener le Gouvernement des Etats-Unis à prendre des mesures hostiles contre le Gouvernement hongrois et à provoquer même une intervention par la force. M. Malik cite à ce sujet les déclarations de l'accusé lui-même, ainsi que des extraits de sa correspondance avec M. Schoenfeld, envoyé des Etats-Unis à Budapest, et en conclut que le cardinal Mindszenty doit être classé dans la catégorie des fauteurs de guerre. Il ajoute que les relations entre le cardinal et les envoyés du Gouvernement des Etats-Unis sont devenues particulièrement étroites, lorsque M. Chapin a remplacé M. Schoenfeld à la tête de la mission des Etats-Unis. Sous l'impulsion du nouvel envoyé des Etats-Unis, le cardinal a encore intensifié ses efforts, et un de ses complices, M. J. Barani, a été chargé de dresser un plan précis relatif à l'organisation d'un gouvernement provisoire hongrois, plan qui contenait même une liste des personnes susceptibles d'être utilisées après le renversement de la République hongroise. Ainsi donc, le programme d'action du cardinal Mindszenty a été mis au point en liaison étroite avec les représentants du Département d'Etat, qui comprenaient répéter en Hongrie les manœuvres qui ont causé et causent encore tant de souffrances au peuple grec.

Les détails du complot dirigé par le cardinal Mindszenty ont été également fixés en collaboration avec Otto de Habsbourg lui-même. Le cardinal est entré en contact avec ce dernier, en 1945, par l'intermédiaire du comte Georges Balaviti et, en 1946, par l'intermédiaire du cardinal belge van Roey; il l'a rencontré à Chicago le 21 juin 1947, comme l'a indiqué le secrétaire du cardinal, M. Andras Zacher.

En vue d'arriver à la réalisation de son plan, le cardinal Mindszenty a multiplié les actes criminels. Il a, de son propre aveu, transmis aux représentants des Etats-Unis, et notamment à M. Chapin, des renseignements de nature confidentielle sur la situation politique en Hongrie, l'activité des divers partis et chefs de partis, la situation économique du pays, les accords économiques entre la Hongrie

with the USSR, its foreign relations and its armed forces. Owing to his high position in the church hierarchy, it had been easy for him to obtain all that information. Not only had he been fully informed of the activities of another spy, the prelate Mgr. Sigismund Mihalovics, who had been working for certain members of the United States relief organization, Aid for Hungary, under the cover of the organization, *Action Catholica*, but he had also helped and supported him, had continued Mgr. Mihalovics' work after he had been compelled to flee from Hungary, and had subsequently remained in contact with him. Later the Cardinal had received a number of highly incriminating letters from Mgr. Mihalovics. In them Mgr. Mihalovics had informed the Cardinal of his efforts to organize espionage in Hungary, and told him about the support of which he expected to avail himself in Belgium, the United States of America and the United Kingdom, and had asked for his advice. During the trial it had thus become apparent that the Cardinal's criminal activities were part of a vast anti-Hungarian espionage network.

At the same time, Cardinal Mindszenty had endeavoured to frustrate the Hungarian Republic's democratic reforms, particularly the agrarian reform and the nationalization of industries. He had used pastoral letters as a political instrument against the Government, had intervened in electoral campaigns in an inadmissible manner for the benefit of the Smallholders Party, and, in general, had tried to take advantage of the religious sentiments of the faithful in order to create a favourable atmosphere in his country for the attainment of his criminal ends.

Finally, Cardinal Mindszenty had carried on large-scale traffic in currency, and had illicitly brought into Hungary large sums of money intended to finance the anti-republican conspiracy.

Thus, Cardinal Mindszenty had been arrested and sentenced for extremely serious crimes. It was therefore as wrong as it was ridiculous to say, as some delegations had done, that the Hungarian authorities had accused Cardinal Mindszenty because he had had 1,800 shirts in his possession. That incident had, in fact, occurred during the Nazi occupation, and it was precisely for such malpractices that the Cardinal had been imprisoned by the Nazis. He had never maintained the heroic attitude under Nazi occupation which some wished to attribute to him, and from his prison he had advised his compatriots to be meek and submissive towards the foreign occupation forces. As the *New Central European Observer* of 27 February 1948 had pointed out, he had never protested against the deportation of Hungarian man power in Germany, nor against the massacres of Hungarian Jews. There were many other facts, moreover, which showed his racist and anti-Semitic tendencies.

It was no less wrong to say that Cardinal Mindszenty and his accomplices had been persecuted for religious reasons, and that their trials were proof of the fact that religious freedom was threatened by the republican Government in Hungary. Mr. Malik quoted, in that connexion, passages from United Kingdom newspapers, as well as a number of statements by high dignitaries of the Hungarian Protestant Church, in particular

et l'URSS, ses relations avec l'étranger, ses forces militaires, tous renseignements qu'il lui était facile de se procurer grâce à sa haute position dans la hiérarchie ecclésiastique. Non seulement il était parfaitement au courant de l'activité d'un autre espion, le prélat Mgr. Sigismund Mihalovics, qui travaillait, sous le couvert de l'organisation *Action Catholica*, pour le compte de certains membres de l'Aide à la Hongrie, organisation de secours américaine, mais encore il a aidé et soutenu cet espion, a continué son œuvre lorsque Mgr. Mihalovics a dû fuir de Hongrie et est resté en rapport avec lui par la suite. Plus tard, le cardinal a reçu plusieurs lettres extrêmement compromettantes de Mgr Mihalovics, dans lesquelles celui-ci lui faisait part de ses efforts en vue de développer l'espionnage en Hongrie, lui parlait des appuis qu'il comptait utiliser en Belgique, aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni et sollicitait son avis. Au cours du procès, il est aussi apparu que l'activité criminelle du cardinal entrait dans le cadre d'un vaste système d'espionnage dirigé contre la Hongrie.

En même temps, le cardinal Mindszenty s'est efforcé de faire échec aux réformes démocratiques de la République hongroise, notamment à la réforme agraire et à la nationalisation des industries ; il a utilisé les lettres pastorales comme instrument de politique antigouvernementale, est intervenu de façon inadmissible dans les campagnes électorales au profit du Parti des petits propriétaires et, de façon générale, a cherché à exploiter les sentiments religieux des fidèles pour créer dans son pays une atmosphère favorable à la réalisation de ses buts criminels.

Enfin le cardinal Mindszenty a pratiqué, sur une vaste échelle, le trafic des devises et a introduit clandestinement en Hongrie d'importantes sommes destinées à financer le complot antirépublicain.

Ainsi, c'est pour des crimes extrêmement graves que le cardinal Mindszenty a été arrêté et condamné. Il est donc aussi faux que ridicule de dire, comme l'ont fait certaines délégations, que les autorités hongroises ont accusé le cardinal Mindszenty parce qu'il avait en sa possession 1.800 chemises. En réalité, ce fait s'est passé au temps de l'occupation nazie, et c'est précisément pour des malversations de ce genre que le cardinal a été emprisonné par les Nazis. Il n'a jamais eu sous l'occupation l'attitude héroïque que certains veulent lui attribuer, et, de sa prison, il recommandait à ses compatriotes la docilité et la soumission à l'égard des forces d'occupation étrangères. Comme le faisait remarquer le *New Central European Observer* du 27 février 1948, il n'a jamais protesté contre la déportation de main-d'œuvre hongroise en Allemagne, ni contre les massacres de Juifs hongrois ; bien d'autres faits ont du reste montré les tendances racistes et antisémites de l'accusé.

Il est non moins faux de prétendre que le cardinal Mindszenty et ses complices ont été poursuivis pour des raisons religieuses et que leurs procès sont la preuve que la liberté religieuse est menacée en Hongrie par le Gouvernement républicain. En fait, la liberté religieuse la plus complète règne en Hongrie. M. Malik cite à ce propos des extraits de journaux du Royaume-Uni ainsi que plusieurs déclarations de hauts dignitaires de l'Eglise protestante hongroise, notamment celle de l'évêque

one by the Lutheran Bishop of Charbos who had written in a letter to *The Times*: "Those who speak about persecutions in Hungary are either mistaken, or are trying to mislead others". Mr. Malik stressed that the Hungarian Government granted full freedom to the different faiths, gave them financial support in the form of considerable subsidies, and contributed to the reconstruction of churches. While, however, scrupulously respecting religious freedom, the Hungarian Government could not permit Church interference in matters of State, nor any attempts of members of the Church to destroy the structure of the State or to fight against the people under cover of religious activities. Religious freedom equally did not imply that the faithful or the clergy were free to commit any crime they might consider desirable. Any man who was guilty of a crime must obviously be brought to trial, regardless of his religion or his religious functions. That held true in Hungary, as in most civilized countries.

Mr. Malik then stressed that the trials of Cardinal Mindszenty and his accomplices had been provided with all possible legal safeguards. The defendants had been tried in public by a People's Court, and they had been free to choose their counsel and to present their own witnesses. It was only after it had heard testimony establishing the guilt of those accused beyond doubt that the court had returned its verdict, a verdict approved by the Hungarian people. It should be pointed out that the trials had been attended by many representatives of the foreign Press, in particular of the International News Service, who had been able to observe the defendants closely and to testify to their excellent state of health. Nevertheless, the newspapers had spread such rumours and such lies, particularly in the United States and the United Kingdom, that more than twenty of those newspaper correspondents, anxious to set the matter right, had signed a declaration in which they had affirmed, among other things, that their dispatches had in no way been censored by the Hungarian authorities, and that telephone and telegraph services had been fully at their disposal.

Mr. Malik then took up the case of the fifteen Bulgarian pastors. They, too, had maintained guilty relations with certain foreign Powers, for the purpose of securing their direct intervention in the internal affairs of Bulgaria; that intervention was to have enabled the overthrow of the popular Government by force and the re-establishment of the former monarcho-fascist régime.

To that end, in 1945 the High Council of United Churches in Sofia, through the defendant, the Rev. Yanko Nikoloff Ivanoff, had made contact with the Secretary of the United States Mission in Sofia, Mr. Cyril Blake, who, while admitting the principle of United States intervention in Bulgaria, told the conspirators that such intervention would have to be justified by disorders and popular discontent. The Rev. Vassil Georgieff Ziapkoff had prepared a plan of action to that end and from then on the defendants had constantly manœuvred to discredit the Government among the people, to frustrate the Republic's democratic measures, and to disturb the peace. The defendants had received money from the representatives of certain foreign Powers in Sofia and had worked in close collaboration with

luthérien de Charbos qui, dans une lettre au *Times*, écrivait: "Ceux qui parlent de persécutions en Hongrie, ou bien se trompent eux-mêmes, ou bien veulent induire le public en erreur". M. Malik souligne que le Gouvernement hongrois reconnaît une entière liberté aux différentes Eglises, leur accorde son appui financier sous forme de subventions très importantes, contribue à la reconstruction de ces Eglises. Mais, tout en respectant scrupuleusement la liberté religieuse, le Gouvernement hongrois ne peut permettre à l'Eglise de s'immiscer dans les affaires de l'Etat, ni à ses membres de tenter, sous le couvert d'activités religieuses, de détruire la structure de l'Etat et de lutter contre le peuple. De même, la liberté religieuse ne signifie pas la liberté pour les fidèles ou les ecclésiastiques de commettre tout crime qu'ils jugeraient bon de commettre. Il est bien évident que tout homme qui s'est rendu coupable d'un délit doit être traduit devant les tribunaux, quelle que soit sa religion, quelles que soient ses fonctions ecclésiastiques. Cela est vrai en Hongrie comme dans la plupart des pays civilisés.

M. Malik souligne ensuite que les procès du cardinal Mindszenty et de ses complices ont été entourés de toutes les garanties judiciaires possibles. Les accusés ont été jugés publiquement par un tribunal populaire; ils ont pu librement choisir leurs avocats et présenter leurs témoins. Ce n'est qu'après avoir entendu des témoignages établissant de façon irréfutable la culpabilité des accusés, que le tribunal a rendu son verdict, lequel a reçu l'approbation du peuple hongrois. Il convient de préciser que de nombreux représentants de la presse étrangère, et notamment des membres de l'*International News Service*, ont assisté à ces procès: ils ont pu approcher les accusés de très près et témoigner de leur excellent état de santé. Cependant les journaux, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, ont répandu de telles rumeurs et de tels mensonges que plus de vingt de ces correspondants de presse, désireux de remettre les choses au point, ont signé une déclaration affirmant notamment que leurs dépêches n'avaient nullement été censurées par les autorités hongroises et qu'ils avaient pu disposer librement du télégraphe et du téléphone.

M. Malik examine ensuite le cas des quinze pasteurs bulgares. Eux aussi ont entretenu des rapports coupables avec certaines Puissances étrangères, en vue d'obtenir de celles-ci une intervention directe dans les affaires intérieures de la Bulgarie, cette intervention devant permettre de renverser par la force le Gouvernement populaire et de rétablir l'ancien régime monarcho-fasciste.

Dans ce but, et dès 1945, le Conseil suprême des Eglises unifiées à Sofia est entré en relation, par l'intermédiaire de l'accusé, le Révérend Yanko Nikoloff Ivanoff, avec M. Cyril Blake, Secrétaire de la mission des Etats-Unis à Sofia, qui, tout en admettant le principe d'une intervention des Etats-Unis en Bulgarie, a fait observer aux conspirateurs qu'une telle intervention devait être justifiée par des désordres et un mécontentement populaire. Le révérend Vassil Georgieff Ziapkoff a préparé un plan d'action dans ce sens et les accusés, à partir de ce moment-là, ont multiplié les manœuvres en vue de discréditer le Gouvernement auprès du peuple, de faire échec aux mesures démocratiques prises par la République et de troubler l'ordre public. Les accusés recevaient de l'argent des représentants de certaines Puissances étrangères à Sofia

them, as well as with such foreign emissaries as the Bishop of Malta, who had recommended the union of all Bulgarian religious groups in the struggle against the Popular Front.

Alongside their intrigues against the Government, the defendants had engaged in espionage for foreign countries, and thus had obtained large sums in United States dollars in which they speculated. In addition, some of the defendants were professional spies. Mr. Georgi Vasheff and Mr. Dmitri Matveyeff had worked for nazi intelligence services.

Later, when the conspirators had found that they were about to be discovered they had appealed to Mr. Cyril Blake who, according to the confession of Mr. Ziapkoff himself, advised them to send a letter to the International Federation for the Defence of Religious Freedom in Paris and to the United Nations, requesting protection. That was the origin of the idea of using the United Nations to defend men guilty of very serious crimes against their country, men whom, in defiance of the truth, it was sought to present as victims of anti-religious persecution.

Article 75 of the new Constitution assured freedom of worship for Bulgaria, which had been torn for centuries by religious hatred. In addition, the Government gave clergymen a privileged status and granted the various churches subsidies and special facilities for the publication of their newspapers and periodicals.

Moreover, the trials of the Bulgarian pastors had been attended by foreign journalists and official observers from the diplomatic missions in Sofia, and had been conducted in accordance with article 82 of the Bulgarian Constitution. The defendants had had every opportunity to defend themselves, to choose their counsel, and to call on their witnesses.

In conclusion, Mr. Malik asserted that the trials of Cardinal Mindszenty and the Bulgarian pastors, had never, in any case, had a religious character. The trials had been conducted under completely normal conditions, and had shown indisputably that the defendants were guilty of very serious crimes condemned in the criminal codes of all modern countries. It was therefore absurd to speak of violations of religious freedom, of infringement of human rights, or of a threat to international peace and security, when it was the accused themselves who had threatened the existence of democratic rights and liberty in their countries. Moreover, the Bulgarian and Hungarian Governments had the right, and even the obligation under the peace treaties, to prosecute men who had attempted to re-establish a monarcho-fascist dictatorship in Bulgaria and Hungary. Far from blaming those Governments, the peoples of the world should be grateful to them for having punished such enemies of democracy.

In imposing consideration of such a question on the General Assembly, in violation of the provisions of the Charter, the United States of America, Australia, Bolivia and other countries had tried to add a new element to the propaganda against the peoples' democracies, a propaganda which

et travaillaient en collaboration étroite avec ces derniers, ainsi qu'avec des émissaires étrangers comme l'Evêque de Malte qui recommanda l'union de tous les milieux religieux bulgares dans la lutte contre le Front populaire.

Parallèlement à leur activité hostile au Gouvernement, les accusés se livraient à l'espionnage pour le compte de l'étranger et se procuraient ainsi d'importantes sommes en dollars des Etats-Unis sur lesquels ils spéculaient. Du reste, certains des accusés étaient des espions professionnels : c'est ainsi que M. Georgi Vasheff et M. Dmitri Matveyeff avaient travaillé pour les services de renseignements nazis.

Par la suite, lorsque les conspirateurs se sont vus sur le point d'être découverts, ils se sont adressés à M. Cyril Blake qui, selon les aveux de M. Ziapkoff lui-même, leur a conseillé d'envoyer une lettre à la Fédération internationale pour la défense de la liberté religieuse, à Paris, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, pour solliciter leur protection. C'est ainsi qu'est née l'idée d'utiliser l'Organisation des Nations Unies pour défendre ces hommes, coupables de crimes très graves contre leur patrie, que l'on s'efforce, au mépris de la vérité, de présenter comme les victimes de persécutions antireligieuses.

L'article 75 de la nouvelle Constitution garantit à la Bulgarie, déchirée au cours des siècles par les haines religieuses, la liberté de culte, de sermon et de prêche. Le Gouvernement reconnaît en outre un statut privilégié aux ecclésiastiques et accorde aux différentes Eglises des subventions ainsi que des facilités particulières pour la publication de leurs journaux et périodiques.

D'autre part, les procès des pasteurs bulgares, auxquels ont assisté des journalistes étrangers ainsi que des observateurs officiels des missions diplomatiques à Sofia, se sont déroulés de façon strictement conforme à l'article 82 de la Constitution bulgare. Les accusés ont eu toute possibilité de se défendre, de choisir leurs avocats et de faire citer leurs témoins.

En terminant, M. Malik affirme que les procès du cardinal Mindszenty et des prêtres bulgares n'ont jamais revêtu un caractère antireligieux. Ces procès se sont déroulés dans des conditions parfaitement normales et ont montré de façon irréfutable que les accusés étaient coupables de crimes très graves, prévus par les codes criminels de tous les pays modernes. Il est donc absurde de parler de violation de liberté religieuse ou d'atteinte aux droits de l'homme, ou encore de menace contre la paix et la sécurité internationales, alors que ce sont les accusés eux-mêmes qui menaçaient l'existence des droits et libertés démocratiques dans leur pays. Les Gouvernements bulgare et hongrois avaient en outre le droit, et même le devoir, aux termes des traités de paix, de poursuivre des hommes qui prétendaient rétablir en Bulgarie comme en Hongrie une dictature monarcho-fasciste. Loin de blâmer ces Gouvernements, les peuples du monde doivent leur être reconnaissants d'avoir châtié de tels ennemis de la démocratie.

En imposant à l'Assemblée générale, en violation des dispositions de la Charte, l'examen de cette question, les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie, la Bolivie et d'autres pays ont voulu ajouter un élément nouveau à la propagande dirigée contre les démocraties populaires, propagande qui a

had the dual purpose of concealing the aggressive policy of the United States and the United Kingdom, and of diverting public attention from the very serious problems which threatened the "Marshallized" countries. But, Mr. Malik added, the people would not be deceived by those manœuvres.

Mr. Ahmed JABBAR (Saudi Arabia) said his delegation would support any action in defence of human rights. The question under discussion was very complex, however, both from a political and from a legal point of view; his delegation was unable, at that stage, to base an opinion on established facts.

He regretted that no body had protested against some other violations of human rights and fundamental freedoms, from which hundreds of thousands of homeless were suffering as a result of the decisions of certain Governments.

Mr. MAKIN (Australia) considered that it was not enough for the General Assembly to leave the question to the signatories of the peace treaties. After having found a *prima facie* case that human rights had been violated in Bulgaria and Hungary, the General Assembly should have instituted an inquiry by one of its own bodies, to enable it to take a final decision in full knowledge of the facts.

It was in that spirit that the Australian delegation had submitted the draft resolution appearing in document A/AC.24/52. The committee referred to in that draft resolution should not undertake investigations on the spot unless invited to do so by the Governments concerned.

If the Australian proposal were adopted, the General Assembly could take necessary decisions during its fourth session in accordance with the information it had received. The United Nations, as a whole, had a considerable responsibility in the matter; the General Assembly should, therefore, take appropriate measures.

In order to facilitate voting on the various draft resolutions, the Australian and Cuban delegations had jointly submitted an amendment (A/AC.24/56) to the Bolivian draft resolution (A/AC.24/51/Corr.1). If that amendment were adopted, it would not be necessary to submit the original Australian proposal to a vote.

In reply to a remark made by the Czechoslovak representative at the 38th meeting, Mr. Makin referred to his statement, made at the 36th meeting, that, after having heard the views of the various delegations and of the Bulgarian and Hungarian Governments (if they accepted the Committee's invitation) the General Assembly should express the view that a *prima facie* case of violation of human rights and fundamental freedoms in Bulgaria and Hungary had been established, but that further investigation was needed before a final conclusion could be reached.

pour double objectif de dissimuler la politique aggressive des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et de détourner l'attention des problèmes très graves qui menacent les pays "marshallisés"; mais les peuples, déclare en terminant M. Malik, ne seront pas dupes de ces agissements.

M. Ahmed JABBAR (Arabie saoudite) déclare que sa délégation est disposée à appuyer toute initiative prise en vue de la défense des droits de l'homme. Néanmoins, elle estime que la question actuellement en discussion est de nature très complexe, tant du point de vue politique que du point de vue juridique, et elle n'est pas en mesure à l'heure actuelle de se former une opinion fondée sur des faits établis.

M. Jabbar, regretté d'autre part que personne n'ait élevé la voix pour protester contre certaines autres violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont souffrent des centaines de milliers de sans-abri, à la suite des décisions prises par certains Gouvernements.

M. MAKIN (Australie) considère que le fait pour l'Assemblée générale de s'en remettre aux signataires des Traité de paix est insuffisant. En effet, après avoir établi de façon évidente que des violations des droits de l'homme ont eu lieu en Bulgarie et en Hongrie l'Assemblée générale devrait faire procéder à une enquête par un de ses propres organes, de manière à pouvoir prendre une décision définitive en connaissance de cause.

C'est dans cet esprit que la délégation de l'Australie a présenté le projet de résolution qui figure au document A/AC.24/52. De l'avis de la délégation de l'Australie, la commission dont il est question dans ce projet de résolution ne devrait pas se livrer à une enquête sur place, à moins d'y être invitée par les Gouvernements intéressés.

Si la proposition de l'Australie est adoptée, l'Assemblée générale pourra, au cours de sa quatrième session, prendre les décisions qui s'imposent selon les renseignements qui auront été recueillis. Les Nations Unies, dans leur ensemble, assument une responsabilité considérable en la matière; il importe par conséquent que l'Assemblée générale prenne les mesures appropriées.

En vue de faciliter le vote sur les différents projets de résolution, les délégations de l'Australie et de Cuba ont proposé conjointement un amendement (A/AC.24/56) au projet de résolution de la Bolivie (A/AC.24/51/Corr.1). Si cet amendement était adopté, il serait inutile de mettre aux voix la proposition initiale de l'Australie.

En réponse à une observation faite par le représentant de la Tchécoslovaquie à la 38ème séance, le représentant de l'Australie cite la déclaration qu'il a faite la veille au cours de la 36ème séance, et suivant laquelle l'Assemblée générale, après avoir entendu les opinions des diverses délégations et des Gouvernements de la Bulgarie et de la Hongrie (s'ils acceptent l'invitation de la Commission), devrait exprimer l'avis qu'il a été établi de façon manifeste que des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été commises en Bulgarie et en Hongrie, mais qu'il est nécessaire d'entreprendre une enquête complémentaire avant de pouvoir tirer une conclusion définitive.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) said that the brief summary of the *Ad Hoc* Political Committee's 37th meeting in the *Journal of the General Assembly* had erroneously stated that the Polish representative had raised a procedural question. During that meeting the Chairman had ruled that the Polish representative's intervention was in the nature of a question to the Chair.

The Lebanese representative had just described as "victims" persons whom certain delegations considered criminals, and the Australian representative had stated that the Assembly had established that human rights had been violated in Bulgaria and Hungary. Such descriptions and conclusions prejudged the substance of the question. He therefore again asked whether, in the absence of representatives of the two countries concerned, it was fair to continue the discussion and to go on condemning them.

The CHAIRMAN said that note would be taken of the Polish representative's remarks on the summary of the *Ad Hoc* Political Committee's 37th meeting published in the *Journal of the General Assembly*.

In regard to the Australian and Lebanese representative's statements, he said that he could not intervene unless representatives broke the rules of procedure.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) insisted that the case seemed already to have been settled in the minds of many of the delegations, and that the Bulgarian and Hungarian Governments might, therefore, consider it unnecessary to send representatives to Lake Success, particularly as certain information agencies had already announced that the Committee would vote on the question that very day.

The CHAIRMAN pointed out that no decision had yet been taken as to the vote, and that the Committee was not in a position to control information published by organs outside the United Nations.

Mr. LARSSON (Sweden) said that his delegation would support the Bolivian draft resolution. On the other hand, it could not support the joint proposal submitted by the representatives of Australia and Cuba because that proposal did not take the provisions of the peace treaties into account.

As to the amendment submitted by the representatives of Colombia and Costa Rica (A/AC.24/54) Mr. Larsson could not support that either, for reasons already explained by the Danish delegation and also because it was the Swedish delegation which had submitted the proposal which later became resolution 197 (III) of the General Assembly.

In point of fact, the amendment tended to prejudge the substance of the question before the procedure laid down in the peace treaties had been exhausted. That was also true of the amend-

M. DROHOJOWSKI (Pologne) fait remarquer que le bref résumé de la 37ème séance de la Commission politique spéciale, qui figure dans le *Journal de l'Assemblée générale*, indique par erreur que le représentant de la Pologne a soulevé une question de procédure. M. Drohojowski rappelle que, lors de cette séance, le Président a considéré cette intervention du représentant de la Pologne comme constituant une demande de renseignements adressée au Président.

D'autre part, le représentant du Liban vient de qualifier de "victimes" des personnes que certaines délégations considèrent comme des criminels, et le représentant de l'Australie a déclaré que l'Assemblée a découvert que des violations des droits de l'homme ont effectivement eu lieu en Bulgarie et en Hongrie. Le représentant de la Pologne fait remarquer que de telles qualifications et de telles conclusions préjugent le fond de la question et il pose une fois de plus la question de savoir si, en l'absence de représentants des deux pays intéressés, il est équitable de poursuivre les débats et de continuer à les condamner.

Le PRÉSIDENT indique qu'il sera tenu compte des observations que vient de formuler le représentant de la Pologne en ce qui concerne le résumé de la 37ème séance de la Commission, paru dans le *Journal de l'Assemblée générale*.

Quant aux déclarations des représentants de l'Australie et du Liban, le Président fait remarquer qu'il ne peut intervenir dans le cas où les représentants n'enfreignent pas les règles de procédure.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) insiste sur le fait que la cause semble être déjà jugée dans l'esprit de nombreuses délégations et que, par conséquent, les Gouvernements de la Bulgarie et de la Hongrie peuvent estimer superflu d'envoyer encore des représentants à Lake Success, d'autant plus que certaines agences d'information ont déjà annoncé que la Commission procéderait aujourd'hui même au vote sur cette question.

Le PRÉSIDENT souligne qu'aucune décision n'a encore été prise quant au vote et que la Commission n'est pas en mesure de contrôler les informations publiées par des organismes étrangers à l'Organisation des Nations Unies.

M. LARSSON (Suède) indique que sa délégation appuiera le projet de résolution de la Bolivie. Elle ne peut, par contre, donner son appui à la proposition présentée conjointement par les représentants de l'Australie et de Cuba, car cette proposition ne tient pas compte des dispositions contenues dans les Traité de Paix.

Quant à l'amendement présenté par les représentants de la Colombie et du Costa-Rica (A/AC.24/54), M. Larsson ne pourra non plus l'appuyer pour des raisons déjà exposées par la délégation du Danemark, et aussi parce que c'est la délégation de la Suède qui a soumis la proposition devenue, après adoption, la résolution 197 (III) de l'Assemblée générale.

En effet, cet amendement tend à préjuger le fond de la question avant que ne soit épousée la procédure prévue aux traités de paix. Tel est également le cas de l'amendement proposé par le

ment proposed by the representative of Chile (A/AC.24/53). All those amendments were contrary to the spirit and the letter of the Bolivian draft resolution.

The Committee must avoid falling into the error, which several delegations reproached the Hungarian Government with having made, in the case of Cardinal Mindszenty.

The Swedish delegation would, therefore, vote against all the amendments. If, however, one or other of them were to be adopted, the Swedish delegation would be obliged to abstain from voting on the Bolivian draft resolution as amended.

Mr. COHEN (United States of America) strongly rebutted as unfounded and absurd the statements of the USSR representative, and of certain other representatives, that the United States had been engaged in a so-called conspiracy with the persons recently accused in Bulgaria and Hungary. The United States had made every effort to maintain friendly relations with those countries and had not tried to interfere in their domestic affairs nor to disturb their friendly relations with other Powers of eastern Europe. To say the least, it was astonishing that the USSR should consider United States efforts to maintain cordial relations with those countries as interference in their internal affairs.

Moreover, as a signatory to the peace treaties, the United States had assumed responsibilities towards Bulgaria and Hungary from which it could not withdraw.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) remarked that the information supplied by his delegation had been taken from documents published by the Bulgarian and Hungarian Governments. Furthermore, he was surprised that the United States delegation should advocate recourse to the procedure laid down in the peace treaties when it was the United States which had encouraged a direct approach to the United Nations, in violation of the provisions of the peace treaties and of the Charter. It was obvious that the United States had wished to use the General Assembly as a platform for new slanders against the democratic Governments of Bulgaria and Hungary.

Mr. SUNDE (Norway) said that the abstention of the Scandinavian countries during the discussion in the 189th and 190th plenary meetings of the General Assembly on inclusion of the question in the agenda must not be considered as indicating indifference on their part. On the contrary, they believed it was essential to the maintenance of peace and security that fundamental human rights should be respected everywhere.

The Scandinavian delegations had abstained because the peace treaties with Bulgaria and Hungary provided for a procedure which should have been followed before any appeal was made to the United Nations. That procedure would, moreover, have made it possible to act more expeditiously.

représentant du Chili (A/AC.24/53). Tous ces amendements sont contraires à l'esprit et à la lettre du projet de résolution de la Bolivie.

La Commission doit éviter de commettre l'erreur que de nombreuses délégations reprochent au Gouvernement hongrois d'avoir commises dans le cas du cardinal Mindszenty.

C'est pourquoi la délégation de la Suède votera contre tous ces amendements. Toutefois, si l'un ou l'autre de ces amendements étaient adoptés, la délégation de la Suède serait contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution de la Bolivie, tel qu'il a été amendé.

Mr. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) rejette énergiquement comme non fondées et absurdes les déclarations du représentant de l'URSS et de certains autres représentants suivant lesquelles les Etats-Unis ont pris part à une prétendue conspiration avec les personnes récemment accusées en Bulgarie et en Hongrie. Les Etats-Unis se sont employés à maintenir des relations amicales avec ces pays et n'ont pas essayé d'intervenir dans leurs affaires intérieures ni tenté de troubler les relations amicales de ces pays avec d'autres Puissances de l'Est. Il est pour le moins étonnant que l'URSS considère comme une immixtion dans les affaires intérieures de ces pays les efforts déployés par les Etats-Unis pour maintenir avec eux des relations cordiales.

En outre, en tant que signataires des traités de paix, les Etats-Unis assument, à l'égard de la Bulgarie et de la Hongrie, des responsabilités auxquelles ils ne peuvent se soustraire.

Mr. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que les indications qui ont été fournies par sa délégation ont été puisées dans des documents publiés par les Gouvernements bulgare et hongrois. D'autre part, il s'étonne que la délégation des Etats-Unis préconise le recours à la procédure prévue dans les Traités de paix, alors que les Etats-Unis ont encouragé un recours direct à l'Organisation des Nations Unies, en violation des dispositions des Traités de paix et de la Charte elle-même. Il est évident que les Etats-Unis ont désiré utiliser la tribune de l'Assemblée générale pour se livrer à de nouvelles calomnies à l'égard des Gouvernements démocratiques de la Bulgarie et de la Hongrie.

Mr. SUNDE (Norvège) indique que l'abstention des pays scandinaves lors de l'examen de l'inscription de cette question à l'ordre du jour, au cours des 189ème et 190ème séances plénières de l'Assemblée générale, ne doit pas être considérée comme une manifestation d'indifférence de la part de ces pays ; bien au contraire, ils sont d'avis que le maintien de la paix et de la sécurité exige que les droits fondamentaux de l'homme soient partout respectés.

Les délégations des pays scandinaves se sont abstenues parce que les Traités de paix avec la Bulgarie et la Hongrie prévoient une procédure qui devrait être suivie avant d'en appeler à l'Organisation des Nations Unies ; cette procédure permettrait d'ailleurs d'agir de manière plus expéditive.

The Bolivian draft resolution tallied exactly with the wishes of the Scandinavian delegations, and he hoped that, like them, the other delegations which had abstained on the vote for inclusion of the question on the agenda, would be in a position to support that resolution.

The Norwegian representative pointed out, however, that his delegation supported the Bolivian draft resolution only in its original form. It could not accept either the amendment of Colombia and Costa Rica or the Chilean amendment. The signatories of the peace treaties could not be asked to follow the procedure laid down in those treaties and, at the same time, to condemn the parties concerned. If it pronounced a condemnation, the Committee would be passing judgment on the substance of the question without first undertaking the usual investigation and thereby would be taking the same attitude as that for which Bulgaria and Hungary were being reproached.

The Norwegian delegation was also opposed to the draft amendment submitted jointly by Australia and Cuba (A/AC.24/56). It regretted that those various proposals should have been considered as amendments to the Bolivian draft resolution rather than as separate proposals, notwithstanding that they had quite a different purport from the Bolivian proposal. Indeed, proposals submitted as amendments were frequently adopted whereas they would have been rejected if submitted as separate proposals, because many delegations in favour of the principal proposal were content to abstain on the amendments. That was why the Norwegian delegation would vote against the amendments and would have to abstain on the Bolivian draft resolution if it were modified by the adoption of one or other of the amendments.

Mr. NISOT (Belgium) said that his delegation concurred with the attitudes of Denmark, Sweden and Norway, and would vote for the original Bolivian proposal and against the various draft amendments. If the latter were adopted, the Belgian delegation would abstain from voting on the Bolivian draft resolution, as amended.

Mr. KYROU (Greece) wondered whether the Bolivian delegation would support the joint Australian-Cuban amendment to its resolution.

Mr. COSTA DU RELS (Bolivia) said he would reply to that question when the debate was closed and the Committee went on to consider the various proposals before it.

The CHAIRMAN said that the speakers who still wished to address the Committee included the representatives of the Byelorussian SSR, the Union of South Africa, and France.

Mr. GUTIÉRREZ (Cuba) proposed that the list of speakers should be closed.

After a procedural discussion on the Cuban representative's proposal, in which the represen-

Le projet de résolution de la Bolivie répond parfaitement au désir des délégations des pays scandinaves ; le représentant de la Norvège espère que, comme elles, les autres délégations qui se sont abstenues lors du vote sur l'inscription de la question à l'ordre du jour seront en mesure d'appuyer le projet de résolution de la Bolivie.

Le représentant de la Norvège souligne cependant que sa délégation n'appuie le projet de résolution de la Bolivie que sous sa forme initiale. Elle ne peut accepter ni l'amendement de la Colombie et du Costa-Rica, ni celui du Chili. En effet, on ne peut pas demander aux signataires des Traité de paix de suivre la procédure prévue dans ces traités et en même temps prononcer une condamnation à l'égard des parties intéressées. En prononçant une telle condamnation, la Commission porterait un jugement quant au fond avant de procéder à l'enquête d'usage, adoptant par là même l'attitude que l'on reproche actuellement à la Bulgarie et à la Hongrie.

La délégation de la Norvège est également opposée au projet d'amendement présenté conjointement par l'Australie et Cuba (A/AC.24/56). La délégation de la Norvège regrette que ces différentes propositions soient considérées comme des amendements au projet de résolution de la Bolivie au lieu d'être considérées comme des propositions séparées, en dépit du fait qu'elles ont une portée toute différente de celle de la proposition de la Bolivie. Il n'est pas rare, en effet, que des propositions présentées sous forme d'amendements soient adoptées, alors qu'elles seraient rejetées si elles étaient présentées sous forme de propositions séparées, car de nombreuses délégations favorables à la proposition principale croient bien faire en s'abstenant lors du vote sur les amendements. C'est pourquoi la délégation de la Norvège votera contre les amendements, mais devra s'abstenir de voter sur le projet de résolution de la Bolivie, si ce dernier se trouve amendé par l'adoption de l'un ou l'autre de ces amendements.

M. NISOT (Belgique) indique que sa délégation adoptera une attitude identique à celle du Danemark, de la Suède et de la Norvège, c'est-à-dire qu'elle votera en faveur de la proposition initiale de la Bolivie et contre les différents projets d'amendements ; si ces derniers étaient adoptés, la délégation belge s'abstiendrait lors du vote sur le projet de résolution de la Bolivie ainsi amendé.

M. KYROU (Grèce) désire savoir si la délégation de la Bolivie accepte l'amendement que les délégations de l'Australie et de Cuba proposent d'apporter au projet de résolution de la Bolivie.

M. COSTA DU RELS (Bolivie) déclare qu'il répondra à cette question au moment où, les débats étant clos, la Commission passera à l'examen des différentes propositions dont elle est saisie.

Le PRÉSIDENT indique que la liste des orateurs qui désirent encore prendre la parole comprend les représentants de la RSS de Biélorussie, de l'Union Sud-Africaine et de la France.

M. GUTIÉRREZ (Cuba) propose la clôture de la liste des orateurs.

Après une discussion de procédure relative à la proposition du représentant de Cuba, et à laquelle

tatives of POLAND, the USSR, and CUBA took part, the CHAIRMAN put the proposal to the vote.

There were 8 votes in favour, 8 against, and 27 abstentions.

In accordance with article 122 of the rules of procedure of the General Assembly, the proposal was not adopted.

Mr. MAKIN (Australia) thought that the joint Australian-Cuban proposal should be considered as an amendment to the Bolivian proposal. That proposal in fact supported the idea of following the procedure laid down by the peace treaties—an idea which was in the Bolivian proposal—and at the same time asked that a separate investigation should be undertaken by a United Nations organ.

The meeting rose at 6 p.m.

FORTIETH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 22 April 1949, at 10.30 a.m.

Chairman: General Carlos P. ROMULO
(Philippines)

48. Having regard to the provisions of the Charter and of the peace treaties, the question of the observance in Bulgaria and Hungary of human rights and fundamental freedoms, including questions of religious and civil liberties, with special reference to recent trials of Church leaders (A/820, A/821) (continued)

Mr. SMOLIAR (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that preliminary discussion in the 58th and 59th meetings of the General Committee and in the 189th and 190th plenary meetings of the General Assembly had shown that the introduction of the question of alleged violations of human rights in Bulgaria and Hungary had been prompted by hostile feelings on the part of the representatives of Australia and Bolivia toward the people's democracies. The discussion sought to force the United Nations to intervene in the internal affairs of Bulgaria and Hungary and to protect spies and traitors through the influence of the Organization.

Recalling that the vote at the 190th plenary meeting for inclusion of the item in the agenda had been opposed by seven delegations, while twenty delegations had abstained, the Byelorussian representative concluded that a significant number of delegations had expressed doubt or opposition on the issue of the competence of the General Assembly to consider the question. In introducing the question of human rights in Bulgaria and Hungary, the Bolivian delegation was not reflecting world public opinion but rather the views of reactionary circles which wished to use

prennent part les représentants de la POLOGNE de l'URSS et de CUBA, le PRÉSIDENT met cette proposition aux voix.

Il y a 8 voix pour, 8 voix contre et 27 abstentions.

Conformément à l'article 122 du règlement intérieur de l'Assemblée générale cette proposition n'est pas adoptée.

M. MAKIN (Australie) croit qu'il est indiqué de considérer la proposition commune de l'Australie et de Cuba comme un amendement à la proposition de la Bolivie. En effet, cette proposition appuie l'idée de suivre la procédure tracée par les traités de paix — idée contenue dans la proposition de la Bolivie — tout en demandant qu'une enquête séparée soit entreprise par un organe de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 heures.

QUARANTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 22 avril 1949, à 10 h. 30.

Président: Le général Carlos P. ROMULO
(Philippines).

48. Question du respect, en Bulgarie et en Hongrie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, eu égard aux dispositions de la Charte et des traités de paix, et notamment, question des libertés religieuses et civiques, telle qu'elle s'est posée en particulier, à l'occasion des procès qui ont eu lieu récemment contre des dignitaires ecclésiastiques (A/820, A/821) (suite)

M. SMOLIAR (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que la discussion préliminaire, qui a eu lieu lors des 58ème et 59ème séances du Bureau ainsi qu'au cours des 189ème et 190ème séances plénières de l'Assemblée générale, a démontré que, si l'on avait soulevé la question des prétendues violations des droits de l'homme en Bulgarie et en Hongrie, c'était en raison des sentiments hostiles que nourrissent les représentants de l'Australie et de la Bolivie à l'égard des démocraties populaires. La discussion a pour objet de contraindre l'Organisation des Nations Unies à intervenir dans les affaires intérieures de la Bulgarie et de la Hongrie, et à faire protéger par l'Organisation des espions et des traîtres.

Rappelant que, lors du vote qui a eu lieu à la 190ème séance plénière au sujet de l'inscription de la question à l'ordre du jour, sept délégations ont voté contre et vingt se sont abstenues, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie en conclut qu'un nombre important de délégations ont montré qu'elles doutaient, ou qu'elles n'admettaient pas, que l'examen de la question fût de la compétence de l'Assemblée générale. En soulevant la question des droits de l'homme en Bulgarie et en Hongrie, la délégation de la Bolivie ne reflète pas l'opinion publique mon-